

Ville de Marolles-en-Hurepoix

Canton de Brétigny-sur-Orge

Département de l'Essonne

Arrondissement de Palaiseau

Date de convocation : 15 mars 2024

Date d'affichage: 15 mars 2024

Nombre de conseillers :

En exercice: 29 Présents: 21 Votants: 26

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dixneuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Sylvie COUSIN, Conseillère Municipale.

Etaient présents :

M. Joubert, Mmes Boulenger, Letessier, M. Preud'homme, Mme Riva-Dufay, M. Poncet, Mme Cousin, M. Eck, Mme Ficarelli-Corbière, MM. Laure, Genot, Couton, Mme Lipp, M. Vovard, Mme Flocon, M. Fall, Mme Lambert, M. Murail, Mmes Léonard Goldspiegel, Tussiot et M. Delvalle

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes ayant remis un pouvoir :

M. Lafon a remis pouvoir à M. Joubert.

Mme Despaux a remis pouvoir à Mme Boulenger.

Mme Lafragette a remis pouvoir à M. Genot.

Mme Bove a remis pouvoir à M. Poncet.

M. Chauvancy a remis pouvoir à M. Murail

Absente excusée :

Mme Daurat.

Absent:

M. Ollivier

Secrétaire de séance :

Mme Goldspiegel.

M. Joubert se retire et ne prend pas part au vote.

Pour: 26
Contre: 00
Abstention: 00

Objet: Budget Principal - Compte Administratif 2023.

Date de publication: 3 avril 2024

En l'absence de Monsieur le Maire, Madame Sylvie COUSIN, qui a pris la présidence de la séance, propose d'approuver le compte administratif 2023, conforme au compte de gestion du Receveur.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 26 mars 2024,

VU l'avis favorable émis par la Commission Finances du 26 mars 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBE	LLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Opérations de	Recettes	1 751 067,71	6.877.629,73	8 628 697,44
l'exercice	Dépenses	2,517,656,74	6.186.416.81	8 704 073,55
Résultat de	Excédent		691 212,92	
l'exercice	Déficit	766 589,03		75 376,11
Résultat reporté	Excédent	294 360,73	1 397 729,86	1 692 090,59
	Déficit			
Résultat de	Excédent		2 088 942,78	1 616 714,48
clôture	Déficit	472,228,30		
Restes à réaliser	Recettes	128 403,30		128 403,30
	Dépenses	423 874,07		423 874,07
Résultat	Excédent		2 088 942,78	1 321 243,71
définitif	Déficit	767 699,07		

CONSTATE les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Investissement dépenses :

2031			7 205,40 €
	Plan topographique complet - bornage amiable - 98 route d'Evry	3 720,00 €	
	Plan topographique Ferme 26 rue du Puits sucré	3 485,40 €	
20422			500,00 €
	OPAH - subvention Cap travaux 2023	500,00€	
2111			36 636,00 €
	Travaux de dépollution parcelle 98 route d'Evry	36 636,00 €	



2121			17 231,28 €
•	Aménagement paysager - Mairie	15 044,28 €	
	Aménagement paysager - complément - Mairie	2 187,00 €	
21351			48913,83 €
	Installation poste Enedis (liée à un permis de construire)	10 545,94 €	,
	Mise en sécurité Ferme du puits sucré - futurs logements sociaux	4 944,00 €	
	Remplacement Robinets mater Gaillon	3 737,78 €	
	ADAP main courante école élémentaire rue du	1 182,00 €	
	marché	·	
	Portail école de musique	9 090,00 €	
	Remplacement des robinets thermostatiques Elem	<i>7 727,82 €</i>	
	Vivier- bâtiment rue du marché		
	Remplacement des robinets thermostatiques Ecole mater Vivier	6 161,62 €	
	Remplacement des robinets thermostatiques Elem Vivier bâtiment coté RPA	5 524,67 €	
2152			660,78 €
	Signalisation horizontale et verticale en peinture routière	660,78 €	
21841			2 283,11 €
	Meuble / banc / bibliothèque Elem Vivier	2 283,11 €	
2188			1 473,86 €
	Vidéo projecteur centre de loisirs	1 473,86 €	
2313			301 169,81 €
	Avenant 3 - complément mission MOE	799,83 €	
	réhabilitation centre de loisirs	271 20 6	
	Suppression raccordement ancienne caserne	271,20 €	
	Mobilier professionnel de cuisine - Centre de loisirs	14 889,60 €	
	Sous-traitant Lot 5 Plomberie Sanitaire	158,75 €	
	Lot 4 - Chauffage - Extension centre de loisirs	6 013,29 €	
	Lot 7 - Electricité CFO- CFA Extension centre de loisirs	4 009,52 €	
	Aménagement CL après agrandissement	1 336,26 €	
	Aménagement CL après agrandissement	3 000,00 €	
	Sanitaires pour Centre de Loisirs	570,59 €	
	Aménagement du centre de loisirs après	2 598,60 €	
•	agrandissement Sous-traitant Lot 7 - Electricité CFO- CFA	8 000,00 €	
	Extension centre de loisirs		
* ***	Marché Subséquent - Réhabilitation extension du centre de loisirs + AVENANT	522,96 €	
	Centre de loisirs Agrandissement - Maitrise d'œuvre	3 274,88 €	
	Avenant 3 - complément mission MOE réhabilitation centre de loisirs	3 393,16 €	k i
	Avenant 3 - complément mission MOE réhabilitation centre de loisirs	3 101,42 €	
	Mission CSPS réhabilitation centre de loisirs	7 987,80 €	
	Avenant 1 - complément mission MOE réhabilitation centre de loisirs	216,47 €	
	Sous-traitant lot 1 Déconstruction, extension et réaménagement du CENTRE DE LOISIRS	1 000,00 €	
	Lot 1 - charpente bois - Travaux centre de loisirs	299,99 €	

414

	Lot 2- isolations / cloisonnement / menuiseries finitions extension Centre de loisirs	188 951,08 €	
	Aménagement centre de loisirs après agrandissement	9 936,55 €	
	Sit1-sous-traitant lot 2 - Isolation - cloisons - revêt sol - Centre de loisirs	9 379,78 €	
	Lot 1-Démolition /VRD/ enveloppe du bâtiment	4 794,03 €	
	Lot 6 - Ventilation - Conditionnement d'air - Extension centre de loisirs	8 959,22 €	
	Lot 3 - Menuiseries extérieures - Extension centre de loisirs	4 719,18 €	
	Lot 5 -plomberie /sanitaire réaménagement Centre de loisirs	12 985,65 €	
2316	Collin C de l'olsti d		7 800,00 €
	Restauration Christ en mosaïque	2 100,00 €	,
	Restauration du cadre du tableau "La Sainte Famille"	5 700,00 €	

Investissement recettes:

13461		36 424,00 €
	DSIL - patio école Gaillon	36 424,00 €
1311		40 000,00 €
	Assainissement bâtiments communaux AESN	40 000,00 €
1323		18 000,00 €
	Assainissement des bâtiments communaux	18 000,00 €
1322		1 550,50 €
	Subvention région IDF serre et poulailler pour le potager	1 550,50 €
1348		32 428,80 €
	Participation à l'enfouissement des réseaux (Rte de Cheptainville)	32 428,80 €

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme Le 29 mars 2024

Georges JOUBER

Maire

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet,

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du patement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès de la Commune (Mairie Services des Affaires générales - 1 avenue Charles de Gaulle 91630 Maroiles-en-Hurepoix). Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Au sens des dispositions de la lot n°2000-321 du 12 avril 2000 :

· votre interlocuteur sera Monsieur le Maire de la commune de Marolles-en-Hurepoix,

- si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles – Tél : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 - Courriel : greffe ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du poiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échetar d'un refér suspension quitcle L521-1 du Code de justice administrative, Conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

* si votre demande ne donne pas tieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente. Vous disposerer alors également d'un délai de deux mois pour exercer un recours paur excès de pouvoir contre ladite décision devant la Tributal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles — Têt. ; 01 39 20 54 00 Fax ; 01 39 20 54 87 — Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.